

DE L'URBANISME

Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager¹

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS et, si vous ne recevez pas de réponse de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

- Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous contacter :
 - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
 - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier ;
 - soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- Si vous recevez une telle correspondance avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.
- Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucune réponse de l'administration ne vous est parvenue à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux² après avoir :
 - adressé au maire, par voie papier (en trois exemplaires) ou par voie électronique, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : (http://www.service-public.fr);
 - affiché sur le terrain ce récépissé pour attester la date de dépôt ;
 - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : http://www.service-public.fr, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :
- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal, excepté dans le cas évoqué à l'article 222 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

2 Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)	Cachet de la mairie :
e projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n°	
éposée à la mairie le :	
ar :,	
era l'objet d'un permis tacite ³ à défaut de réponse de l'administration trois mois après ette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du résent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.	
Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande .	8 Ag. 9

Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.



¹ Dans le cadre d'une saisine par voie électronique, le récépissé est constitué par un accusé de réception électronique.



Demande de ☐ Permis d'aménager comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions



DE L'URBANISME

☑ Permis de construire

comprenant ou non des démolitions

Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa

A partir du 1er janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.

Vous pouvez utiliser ce formulaire si	Cadre réservé à la mairie du lieu du projet
Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de	
stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs,). • Vous réalisez une nouvelle construction.	PC ou PA Dpt Commune Année № de dossier
Vous effectuez des travaux sur une construction existante. Votre projet comprend des démolitions.	La présente demande a été reçue à la mairie
Votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale. Proposition (single projet de la commercial de la c	le Cachet de la mairie et signature du receveur Dossier transmis :
Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous	à l'Architecte des Bâtiments de France au Directeur du Parc National
renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations	au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
d'urbanisme (AD'AU) disponible sur www.service-public.fr	au Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial
1 - Identité du demandeur ¹	
chacun des demandeurs, à partir deuxième, doit remplir la fiche complément	risation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, taire «Autres demandeurs». Les décisions prises par l'administration seront notifiées
au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demand paiement des taxes.	deurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du
Vous êtes un particulier Madame Monsie	
Nom:	Prénom :
Date et lieu de naissance	ent a contract to the first of the contract of
Date: Commune:	
Département : Pays :	The state of the s
Vous êtes une personne morale	
Dénomination : SAS TRANSITION EUROISE DU CETRAV	/AL Raison sociale :
	Type de société (SA, SCI,) : Société par actions simplifiée
N SIRET. EDIEDEDICALED EDIED EDIEDED	Type as societe (or it contin) i coolete par actions ouriginise
Représentant de la personne morale : Madame Monsie	
Représentant de la personne morale : Madame Monsie	eur ☑ Prénom : Arnaud
Nom : BRUNEL 2 - Coordonnées du demandeur	Prénom : Arnaud
Nom:BRUNEL 2 - Coordonnées du demandeur Adresse: Numéro: 173-175 Voie: RUE DE BERCY	Prénom : Arnaud
Nom : BRUNEL 2 - Coordonnées du demandeur	Prénom : Arnaud
Nom: BRUNEL 2 - Coordonnées du demandeur Adresse: Numéro: 173-175 Voie: RUE DE BERCY Lieu-dit: Local Code postal: 7,5,0,1,2,BP: Cedex: Cedex	Prénom : Arnaud lité : PARIS indiquez l'indicatif pour le pays étranger : — — — —
Nom:BRUNEL 2 - Coordonnées du demandeur Adresse: Numéro: 173-175 Voie: RUE DE BERCY Lieu-dit: Local Code postal: 7, 5, 0, 1, 2, BP: Cedex: Cedex: Cedephone: Cedex: Cedephone: Cedex: Cedephone: Ced	Prénom : Arnaud lité : PARIS indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Nom: BRUNEL 2 - Coordonnées du demandeur Adresse: Numéro: 173-175 Voie: RUE DE BERCY Lieu-dit: Local Code postal: 7,5,0,1,2,BP:	Prénom : Arnaud lité : PARIS indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Nom: BRUNEL 2 - Coordonnées du demandeur Adresse: Numéro: 173-175 Voie: RUE DE BERCY Lieu-dit: Local Code postal: 7, 5, 0, 1, 2, BP: Cedex: Cedex: Cedex: Cedephone: Cedex: Cedex: Cedephone: Cedex: Cedephone: Cedex: Cedephone: Cedex: Cedephone: Cedephone: Cedex: Cedephone:	Prénom : Arnaud lité : PARIS indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Nom: BRUNEL 2 - Coordonnées du demandeur Adresse: Numéro: 173-175 Voie: RUE DE BERCY Lieu-dit: Local Code postal: 7, 5, 0, 1, 2, BP:	Prénom : Arnaud lité : PARIS indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Nom:BRUNEL 2 - Coordonnées du demandeur Adresse: Numéro: 173-175 Voie: RUE DE BERCY Lieu-dit: Local Code postal: 7, 5, 0, 1, 2, BP: Cedex: Cedex: Cedex: Cedephone: Cedex: Cedex: Cedex: Cedex: Cedephone: Cedex: Cedex: Cedephone: Cedex: Cedephone: Cedex: Cedephone: Cedex: Cedephone: Cedex: Cedephone: Cedephone: Cedex: Cedephone:	Prénom : Arnaud lité : PARIS indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Nom: BRUNEL 2 - Coordonnées du demandeur Adresse: Numéro: 173-175 Voie: RUE DE BERCY Lieu-dit: Local Code postal: 7, 5, 0, 1, 2 BP: Cedex: Cedex: Cedex: Cedephone: Cedex: Cedex: Cedephone: Cedex: Cedephone: Cedex: Cedephone: Cedex: Cedephone: Cedex: Cedephone: Cedephone: Cedex: Cedephone: Cedep	Prénom : Arnaud inté : PARIS indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Nom: BRUNEL 2 - Coordonnées du demandeur Adresse: Numéro: 173-175 Voie: RUE DE BERCY Lieu-dit: Local Code postal: 7, 5, 0, 1, 2 BP: Cedex: Cedex: Cedex: Cedephone: Cedex: Cedex: Cedephone: Cedex: Cedephone: Cedex: Cedephone: Cedex: Cedephone: Cedex: Cedephone: Cedephone: Cedex: Cedephone: Cedep	Prénom : Arnaud lité : PARIS indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Nom: BRUNEL 2 - Coordonnées du demandeur Adresse: Numéro: 173-175 Voie: RUE DE BERCY Lieu-dit: Local Code postal: 7, 5, 0, 1, 2, BP: Cedex:	Prénom : Arnaud lité : PARIS indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Nom: BRUNEL 2 - Coordonnées du demandeur Adresse: Numéro: 173-175 Voie: RUE DE BERCY Lieu-dit: Local Code postal: 7, 5, 0, 1, 2, BP: Cedex:	Prénom : Arnaud lité : PARIS indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Nom: BRUNEL 2 - Coordonnées du demandeur Adresse: Numéro: 173-175 Voie: RUE DE BERCY Lieu-dit: Local Code postal: 7, 5, 0, 1, 2, BP:	Prénom : Arnaud lité : PARIS indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Nom: BRUNEL 2 - Coordonnées du demandeur Adresse: Numéro: 173-175 Voie: RUE DE BERCY Lieu-dit: Local Code postal: 7,5,0,1,2 BP:	Prénom : Arnaud lité : PARIS indiquez l'indicatif pour le pays étranger : □ □ □ □ □ © Division territoriale : e que le(s) demandeur(s)² que les décisions) soient adressées à une autre personne, veuillez Monsieur Personne morale □ Prénom :THIBAUT lité : PARIS □ Division territoriale :
Nom: BRUNEL 2 - Coordonnées du demandeur Adresse: Numéro: 173-175 Voie: RUE DE BERCY Lieu-dit: Local Code postal: 7,5,0,1,2,BP:	Prénom : Arnaud lité : PARIS indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

1 Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.



² J'ai pris bonne note que ces informations doivent être communiquées avec l'accord de la personne concernée.

Transmission par voie électronique :	
✓ J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et ne électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiée réception.	
3 - Le terrain	
3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s) Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent pern précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet. Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartent Adresse du (ou des) terrain(s) Numéro:	* 2 . *
Lieu-dit : LA COUTURE DU MAUREPAS Localité : MALLEVILLE SUR LE	E BEC
Code postal: 2,7,8,0,0	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,
Références cadastrales ³ : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez re	nseigner la fiche complémentaire page 10)
Préfixe : Section : Numéro :	
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : VOIR FICHE COMPLEMENTAIRE	
3.2 - Situation juridique du terrain (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous per de bénéficier d'impositions plus favorables)	rmettre de faire valoir des droits à construire ou
Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ?	Oui ☐ Non ☑ Je ne sais pas ☐
Le terrain est-il situé dans un lotissement ?	Oui Non I Je ne sais pas
Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ?	Oui ☐ Non ☑ Je ne sais pas ☐
Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ?	Oui ☐ Non ☑ Je ne sais pas ☐
Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ?	Oui 🗌 Non 🗹 Je ne sais pas 🔲
Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ?	Oui ☐ Non ☑ Je ne sais pas ☐
Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les conrisation, les numéros et les dénominations :	naissez, les dates de décision ou d'auto-
4 - À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement	
Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction)	
4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les cases corresecteur de la commune	espondantes) Quel que soit le
Lotissement Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre Terrain de camping Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports Aménagement d'un golf Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs d de loisirs Contenance (nombre d'unités):	le caravanes ou de résidences mobiles
☐ Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol : • Superficie en m²:	
Profondeur (pour les affouillements):	
 Hauteur (pour les exhaussements): Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une se 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant 	7 7 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1
Dans les secteurs protégés Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un doc être protégé³: ☐ Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lor l'ouverture au public de ces espaces ou milieux ☐ Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marir forestières Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abord ☐ Création d'une voie ☐ Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante	rsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à ne ou lacustres, conchylicoles, pastorales et

Courte description de votre projet ou de vos travaux :		
	e	
		152
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	* 6	- Fal
Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) :		
Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :		
the companies of the co		
	*	
4.2 - À remplir pour une demande concernant un lotissement	24	
Nombre maximum de lots projetés :	3 0	
Nombre maximum de lots projetés : Surface de plancher maximale envisagée (en m²) :		
Nombre maximum de lots projetés : Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?		2
Nombre maximum de lots projetés : Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ? Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot		
Nombre maximum de lots projetés : Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ? Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devi	ra fournir un ce	ertificat
Nombre maximum de lots projetés : Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ? Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande	ra fournir un ce	ertificat
Nombre maximum de lots projetés : Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ? Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devi aux constructeurs. Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux définition différés ?	ra fournir un ce	ertificat
Nombre maximum de lots projetés : Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ? Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur deviaux constructeurs. Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux définition différés ? Si oui, quelle garantie sera utilisée ?		
Nombre maximum de lots projetés : Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ? Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devi aux constructeurs. Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux définition différés ?		
Nombre maximum de lots projetés : Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ? Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devi aux constructeurs. Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux définition différés ? Si oui, quelle garantie sera utilisée ? Consignation en compte bloqué ou Garantie financière d'achèvement des travaux	Oui 🗌	Non 🗌
Nombre maximum de lots projetés : Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ? Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur deviaux constructeurs. Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux définition différés ? Si oui, quelle garantie sera utilisée ?		
Nombre maximum de lots projetés : Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ? Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur deviaux constructeurs. Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux définition différés ? Si oui, quelle garantie sera utilisée ? Consignation en compte bloqué ou Garantie financière d'achèvement des travaux Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ?	Oui 🗌	Non Non
Nombre maximum de lots projetés : Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ? Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devi aux constructeurs. Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux définition différés ? Si oui, quelle garantie sera utilisée ? Consignation en compte bloqué ou Garantie financière d'achèvement des travaux Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? 4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'héberge	Oui 🗌	Non Non
Nombre maximum de lots projetés : Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ? Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devi aux constructeurs. Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux définition différés ? Si oui, quelle garantie sera utilisée ? Consignation en compte bloqué ou Garantie financière d'achèvement des travaux Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? 4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'héberg Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs :	Oui 🗌	Non Non
Nombre maximum de lots projetés : Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ? Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devi aux constructeurs. Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux définition différés ? Si oui, quelle garantie sera utilisée ? Consignation en compte bloqué ou Garantie financière d'achèvement des travaux Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? 4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'héberg Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs : Nombre maximal de personnes accueillies :	Oui 🗌	Non Non
Nombre maximum de lots projetés : Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ? Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devi aux constructeurs. Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux définition différés ? Si oui, quelle garantie sera utilisée ? Consignation en compte bloqué ou Garantie financière d'achèvement des travaux Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? 4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'héberg Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs :	Oui 🗌	Non Non
Nombre maximum de lots projetés : Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ? Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devi aux constructeurs. Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux définition différés ? Si oui, quelle garantie sera utilisée ? Consignation en compte bloqué ou Garantie financière d'achèvement des travaux Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? 4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'héberg Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs : Nombre maximal de personnes accueillies : Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)	Oui 🗌	Non Non
Nombre maximum de lots projetés : Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ? Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devi aux constructeurs. Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux définition différés ? Si oui, quelle garantie sera utilisée ? Consignation en compte bloqué ou Garantie financière d'achèvement des travaux Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? 4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'héberg Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs : Nombre maximal de personnes accueillies : Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL) Nombre d'emplacements réservés aux HLL :	Oui 🗌 Oui 🗍	Non Non
Nombre maximum de lots projetés : Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ? Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devi aux constructeurs. Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux définition différés ? Si oui, quelle garantie sera utilisée ? Consignation en compte bloqué ou Garantie financière d'achèvement des travaux Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? 4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'héberg Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs : Nombre maximal de personnes accueillies : Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL) Nombre d'emplacements réservés aux HLL : Surface de plancher prévue, réservée aux HLL (m²) :	Oui 🗌 Oui 🗍	Non Non
Nombre maximum de lots projetés : Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ? Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devi aux constructeurs. Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux définition différés ? Si oui, quelle garantie sera utilisée ? Consignation en compte bloqué ou Garantie financière d'achèvement des travaux Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? 4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'héberg Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs : Nombre maximal de personnes accueillies : Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL) Nombre d'emplacements réservés aux HLL : Surface de plancher prévue, réservée aux HLL (m²) :	Oui 🗌 Oui 🗍	Non Non
Nombre maximum de lots projetés : Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ? Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devi aux constructeurs. Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux définition différés ? Si oui, quelle garantie sera utilisée ? Consignation en compte bloqué ou Garantie financière d'achèvement des travaux Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? 4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'héberg Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs : Nombre maximal de personnes accueillies : Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL) Nombre d'emplacements réservés aux HLL : Surface de plancher prévue, réservée aux HLL (m²) :	Oui 🗌 Oui 🗍	Non Non



4/13
5 - À remplir pour une demande comprenant un projet de construction
5.1 - Architecte Vous avez eu recours à un architecte⁴ : Oui ✓ Non □
Si oui, vous devez compléter les informations ci-dessous : Nom de l'architecte : FERNANDES Prénom : SOPHIE
Numéro : 22 Voie : CHEMIN DE LA CHALAYSSE
Lieu-dit : Localité : SAINT DIDIER
Code postal: \(\begin{align*} \begin{align*} \begin
N° récépissé déclaration à l'ordre des architectes : 084509PC000123885
Conseil Régional de : PACA
Téléphone : _0, _6, _1, _8, _7, _8, _4, _7, _8, _8, ou Télécopie : ou
Adresse électronique : sophie_fernandes @ outlook.fr
Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous ⁵ :
☐ Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.
5.2 - Nature du projet envisagé ☑ Nouvelle construction ☐ Travaux sur construction existante ☐ Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)
Le terrain doit être divise en propriete ou en jouissance avant l'achevement de la (ou des) construction(s)
Courte description de votre projet ou de vos travaux : Projet de construction d'une centrale solaire au sol d'une puissance d'environ 4,996 MWc intégrant également la
création d'un poste de livraison et d'un poste de transformation.
Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet : 0
Coolingto necessario a votro project.

⁴Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture).

⁵Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher ;

- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150m² de surface de plancher ;

- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m² ;

- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m

	omplémentaires				w	
Nombre total de	logements créés : I		dor	nt individuels : ı	் பட்பட் dont co	ollectifs : பட்ட
	mbre total de logen					
Logement Locatif Soc	cialAcc	ession Sociale	(hors prêt à taux z	éro) டடட	Prêt à taux zéro ∟	
Autres financemer	nts:					
 Mode d'utilisation 	n principale des log	ements :			38 as	3 D B
Occupation personnel			N	<u></u>	Vente	Location _
S'il s'agit d'une occup			and the second s		II	ence secondaire
Si le projet porte sur u		tation, veuillez	préciser : Piscine L	Garage	Véranda ☐ Al	ori de jardin 🔲
Autres annexes à		A 149				
Si le projet est un foye Résidence pour perso	The course was a series of the contract of the	the control of the control of the control of the	our étudiants 🔲	Résidence de to	ourisme \square	
Résidence hôtelière à		_	lence sociale			nes handicapées [
Autres, précisez :	vocation sociale		ience sociale [rtesit	acride pour personi	res nanaleapees _
The second control of the second seco	bres créées en foye	er ou dans un h	nébergement d'un a	utre type :		
	mbre de logements		277.0			
1 pièce 2	pièces	3 pièces 📖 🗀	ــــــ 4 pièces ــــــ د	5 pièces i	ட 6 pièce	s et plus ட
Le nombre de niv	eaux du bâtiment le	e plus élevé : a	u-dessus du sol 📖	படபட et au-d	essous du sol 📖 .	
	avaux comprennen	22				
Extension	Surélévation 🗌	n n	Création de n	iveaux suppléme	entaires 🗌	Ø.
 Information sur la 	destination des cor	nstructions futur	res en cas de réalis	ation au bénéfice	e d'un service publi	c ou d'intérêt
collectif: Transp	ort 🗌	Enseigneme	ent et recherche 🗀	l	Action sociale	
Ouvrage spéc	cial 🗌		Santé 🗌]	Culture et loisir	
5.4 - Construction no						
Période(s) de l'année	durant laquelle (les	nontée et ré-in	istallée struction doit être d	émontée ·	1	
Période(s) de l'année	durant laquelle (les	n ontée et ré-ir quelles) la cons	istallée struction doit être d	émontée :		
Période(s) de l'année	durant laquelle (les	n ontée et ré-i n quelles) la cons	nstallée struction doit être d	émontée ;	* a	*
					votre projet de co	onstruction est
5.5 - Destination de situé dans une com	s constructions et nune couverte par	tableau des s r un plan local	surfaces (uniquem l d'urbanisme ou ι	ent à remplir si in document en		
5.5 - Destination de	s constructions et nune couverte par	tableau des s r un plan local sa rédaction a	surfaces (uniquem I d'urbanisme ou u Intérieure au 1er ja	ent à remplir si un document en anvier 2016).		
5.5 - Destination de situé dans une com	s constructions et nune couverte par	tableau des s r un plan local sa rédaction a	surfaces (uniquem l d'urbanisme ou ι	ent à remplir si un document en anvier 2016).		
5.5 - Destination de situé dans une com	s constructions et mune couverte par l'urbanisme dans : Surface existante avant travaux	tableau des s r un plan local sa rédaction a Surface créée ⁸	surfaces (uniquem I d'urbanisme ou u Intérieure au 1er ja surfaces de plancher ⁷ en m ² Surface créée par changement de	nent à remplir si un document en anvier 2016). Surface supprimée ¹⁰	Surface supprimée par changement de	Surface totale = (A) + (B) + (C)
5.5 - Destination de situé dans une com R.123-9 du code de	s constructions et nune couverte par l'urbanisme dans s	tableau des s r un plan local sa rédaction a Surface	surfaces (uniquem l d'urbanisme ou u intérieure au 1er ja surfaces de plancher ⁷ en m² Surface créée par	ent à remplir si un document en anvier 2016). Surface	tenant lieu applio	quant l'article Surface totale =
5.5 - Destination de situé dans une com R.123-9 du code de	s constructions et mune couverte par l'urbanisme dans : Surface existante avant travaux	tableau des s r un plan local sa rédaction a Surface créée ⁸	surfaces (uniquem l d'urbanisme ou u intérieure au 1er ja surfaces de plancher ⁷ en m ² Surface créée par changement de destination ⁹	nent à remplir si un document en anvier 2016). Surface supprimée ¹⁰	Surface supprimée par changement de destination ⁹	Surface totale = (A) + (B) + (C)
5.5 - Destination de situé dans une com R.123-9 du code de Destinations	s constructions et mune couverte par l'urbanisme dans : Surface existante avant travaux	tableau des s r un plan local sa rédaction a Surface créée ⁸	surfaces (uniquem l d'urbanisme ou u intérieure au 1er ja surfaces de plancher ⁷ en m ² Surface créée par changement de destination ⁹	nent à remplir si un document en anvier 2016). Surface supprimée ¹⁰	Surface supprimée par changement de destination ⁹	Surface totale = (A) + (B) + (C)
5.5 - Destination de situé dans une comme R.123-9 du code de Destinations	s constructions et mune couverte par l'urbanisme dans : Surface existante avant travaux	tableau des s r un plan local sa rédaction a Surface créée ⁸	surfaces (uniquem l d'urbanisme ou u intérieure au 1er ja surfaces de plancher ⁷ en m ² Surface créée par changement de destination ⁹	nent à remplir si un document en anvier 2016). Surface supprimée ¹⁰	Surface supprimée par changement de destination ⁹	Surface totale = (A) + (B) + (C)
5.5 - Destination de situé dans une comme R.123-9 du code de le Destinations Habitation Hébergement hôtelier	s constructions et mune couverte par l'urbanisme dans : Surface existante avant travaux	tableau des s r un plan local sa rédaction a Surface créée ⁸	surfaces (uniquem l d'urbanisme ou u intérieure au 1er ja surfaces de plancher ⁷ en m ² Surface créée par changement de destination ⁹	nent à remplir si un document en anvier 2016). Surface supprimée ¹⁰	Surface supprimée par changement de destination ⁹	Surface totale = (A) + (B) + (C)
5.5 - Destination de situé dans une comme R.123-9 du code de le Destinations Habitation Hébergement hôtelier Bureaux	s constructions et mune couverte par l'urbanisme dans s Surface existante avant travaux	tableau des s r un plan local sa rédaction a Surface créée ⁸	surfaces (uniquem l d'urbanisme ou u intérieure au 1er ja surfaces de plancher ⁷ en m ² Surface créée par changement de destination ⁹	nent à remplir si un document en anvier 2016). Surface supprimée ¹⁰	Surface supprimée par changement de destination ⁹	Surface totale = (A) + (B) + (C)
5.5 - Destination de situé dans une comme R.123-9 du code de le Destinations Habitation Hébergement hôtelier Bureaux Commerce	s constructions et mune couverte par l'urbanisme dans s Surface existante avant travaux	tableau des s r un plan local sa rédaction a Surface créée ^s (B)	surfaces (uniquem l d'urbanisme ou u intérieure au 1er ja surfaces de plancher ⁷ en m ² Surface créée par changement de destination ⁹	nent à remplir si un document en anvier 2016). Surface supprimée ¹⁰	Surface supprimée par changement de destination ⁹	Surface totale = (A) + (B) + (C)
5.5 - Destination de situé dans une comme R.123-9 du code de la Destinations Habitation Hébergement hôtelier Bureaux Commerce Artisanat ¹¹ Industrie Exploitation	s constructions et mune couverte par l'urbanisme dans s Surface existante avant travaux	tableau des s r un plan local sa rédaction a Surface créée ^s (B)	surfaces (uniquem l d'urbanisme ou u intérieure au 1er ja surfaces de plancher ⁷ en m ² Surface créée par changement de destination ⁹	nent à remplir si un document en anvier 2016). Surface supprimée ¹⁰	Surface supprimée par changement de destination ⁹	Surface totale = (A) + (B) + (C)
5.5 - Destination de situé dans une comi R.123-9 du code de l' Destinations Habitation Hébergement hôtelier Bureaux Commerce Artisanat ¹¹ Industrie	s constructions et mune couverte par l'urbanisme dans s Surface existante avant travaux	tableau des s r un plan local sa rédaction a Surface créée ^s (B)	surfaces (uniquem l d'urbanisme ou u intérieure au 1er ja surfaces de plancher ⁷ en m ² Surface créée par changement de destination ⁹	nent à remplir si un document en anvier 2016). Surface supprimée ¹⁰	Surface supprimée par changement de destination ⁹	Surface totale = (A) + (B) + (C)
5.5 - Destination de situé dans une comme R.123-9 du code de la Destinations Habitation Hébergement hôtelier Bureaux Commerce Artisanat ¹¹ Industrie Exploitation agricole ou forestière Entrepôt Service public	s constructions et mune couverte par l'urbanisme dans s Surface existante avant travaux	tableau des s r un plan local sa rédaction a Surface créée ^s (B)	surfaces (uniquem l d'urbanisme ou u intérieure au 1er ja surfaces de plancher ⁷ en m ² Surface créée par changement de destination ⁹	nent à remplir si un document en anvier 2016). Surface supprimée ¹⁰	Surface supprimée par changement de destination ⁹	Surface totale = (A) + (B) + (C)
5.5 - Destination de situé dans une comme R.123-9 du code de la Destinations Habitation Hébergement hôtelier Bureaux Commerce Artisanat ¹¹ Industrie Exploitation agricole ou forestière Entrepôt	s constructions et mune couverte par l'urbanisme dans s Surface existante avant travaux	stableau des s r un plan local sa rédaction a Surface créée ^a (B)	surfaces (uniquem l d'urbanisme ou u intérieure au 1er ja surfaces de plancher ⁷ en m ² Surface créée par changement de destination ⁹	nent à remplir si un document en anvier 2016). Surface supprimée ¹⁰	Surface supprimée par changement de destination ⁹	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)

transformation de surfaces de bulleads en noter de la disconstitution de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial.

11 L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».



⁷ Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

combles et des locatix techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une pair fortalitaire des surfaces de plantales are allectes à manitation (voir autore mattre manitation).

8 il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

9 Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

5.6 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5).

Destinations ¹³	Sous-destinations ¹⁴	Surface exis- tante avant travaux (A)	Surface créée ¹⁵ (B)	Surface créée par changement de destination ¹⁶ ou de sous-des- tination ¹⁷ (C)	Surface suppri- mée ¹⁸ (D)	Surface supprimée par changement de destination ¹⁶ ou de sous-destina- tion ¹⁷ (E)	Surface totale= (A)+(B)+(C)- (D)-(E)
Exploitation agricole et	Exploitation agricole		:		S Succession and the second se	8	M ou ' s
forestière	Exploitation forestière			39 40	N 10 00 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10		¥.
Habitation	Logement	¥ a		*		A STATE OF THE STA	4
* ×	Hébergement	a a	l*		F1 89	41	14 to 14
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail			8.5 8 8 Yz			ti
sei vice	Restauration		10	4		and the stage of the	
	Commerce de gros						year Tige
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle			8 g 4 5	3*	e e e	76
#ii	Cinéma			, n	9	6. 8	
	Hôtels						V 5 8
	Autres hébergements touristiques		w by N	e Tok	1 .	- W	2
Equipement d'intérêt collectif et ser- vices publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés	er Er	78 8		= a = = a	11 E	a g a ins
75) 17 2 24	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés	ř	O MARCHI		स के हर क	esan ye In si	
a = 5 (Établissements d'ensei- gnement, de santé et d'action sociale			** * * * * * * * * * * * * * * * * * *		គ ម ម ដ	
0 te s	Salles d'art et de spec- tacles	g *	5 100 9 8	H 57			3 F
e .	Équipements sportifs	MI		ii j		2.0	
8 9 2 g	Autres équipements recevant du public	20					
Autres	Industrie		W S				
activités des secteurs	Entrepôt		a # /a /!	9 8	, c a		
secondaire ou	Bureau	a	÷	A S			(a) 96
tertialre	Centre de congrès et d'exposition	×.	N 22	1207 4.)		M. A. W. A.	
Surfaces totale	es (en m²)		32 14	# # # # # # # # # # # # # # # # # # #	00		A 8

¹² Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémites, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

13 Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme.

14 Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme.

15 Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre)

16 Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.

¹⁷ Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : là transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles.

18 Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).



5.7 - Stationnement	
Nombre de places de stationnement	reserve considerate and re-
Avant réalisation du projet : Lull Après réa	alisation du projet :
Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées Adresse(s) des aires de stationnement :	Company of the Compan
Nombre de places : Surface totale affectée au stationnement :	m², dont surface bâtie : m²
Pour les commerces et cinémas : Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement ((m²) :
6 - À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de v de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un pe	rous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet ermis de démolir distinct de la présente demande.
Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition	est envisagee ont ete construits :
☐ Démolition totale ☐ Démolition partielle	
En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le	cas échéant, effectués sur les constructions restantes :
	T STILL
Nombre de logement démolis : — — —	
7 - Participation pour voirie et réseaux	
Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie taire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent d'Madame Monsieur Personne morale Nom :	lu demandeur
OU raison sociale :	
Adresse : Numéro : Voie :	
Lieu-dit : Localité :	
Code postal : LILILIBP : LILILICedex : LILI	
Adresse électronique :	
Si catte nersonne habite à l'étranger : Days :	Division territoriale :



8/1
8- Informations pour l'application d'une législation connexe
Indiquez si votre projet :
porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA) porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées) porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)
Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants : (informations complémentaires) se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable se situe dans les abords d'un monument historique
J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation. Je certifie exacts les renseignements fournis. Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme. Le demandeur, et le cas échéant l'architecte, ont connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation. À PARIS Le: 14 for fant. Signature du (des) demandeur(s)
Dans le cadre d'une saisine par voie papier :
Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire : - un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ; - un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ; - un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;

- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national;
 deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

Pour un permis d'aménager u	ın lotissement :	Lie Comment		all a				19	
En application de l'article L.4 matière d'architecture, d'urbanis									
Si la surface du terrain à amér du 3 janvier 1977 sur l'architect 2016 pour la reconquête de architectural, paysager et envir	ture, ou qu'un paysaç la biodiversité, de	giste-concepte	ur au sei	ns de l'a	rticle 174	4 de la loi i	n° 2016-	-1087 di	u 8 août
Information à remplir sur le pro ☐ architecte · ☐ paysagiste-con					M BG				H 10
Nom:		P	rénom :						
Numéro :									
Lieu-dit :		Localité :							
Code postal : ————	BP : Ced	lex :							
Téléphone : ニーニーニー			0						
Adresse électronique :				@					
Pour les architectes uniquemer N° récépissé déclaration à l'ordre				G .,			,		
Conseil régional de :									
									5 11



Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.
Préfixe: _0_0_0_ Section: _A_B_ Numéro: _3_9 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²): .100.001.M²
Préfixe: 0,0,0 Section: A,B Numéro:4,1, Superficie de la parcelle cadastrale (en m²): .41.439 M²
Préfixe: _0,_0,_0 Section: _A,_B, Numéro: _1,_0,, Superficie de la parcelle cadastrale (en m²): .320.M²
Préfixe: _00_0_ Section: _AB_ Numéro: _8 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²):6 390 M².
Préfixe: _0_0_0_0 Section: _A_B_ Numéro: _9 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²):11.7.90M²
Préfixe : _0_0_0_ Section : _A_B_ Numéro : _1_1_1 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :5 0.10 M²
Préfixe: _0_0_0_Section: _A_B_Numéro:_7 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²): .55.7.09 M²
Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : ㅡㅡㅡ Section : ㅡㅡ Numéro : ㅡㅡㅡ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Superficie totale du terrain (en m²) :



Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

1- Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Le responsable de traitement est la commune de dépôt de votre dossier.

Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

2- Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère de la transition écologique, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R423-75 à R423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R.423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère de la transition écologique, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043279929

Vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données (DPD) du MTE et du MCTRCT :

- A l'adresse suivante : rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr <u>ou</u> dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr
- Ou par courrier (avec une copie de votre pièce d'identité en cas d'exercice de vos droits) à l'adresse suivante :

Ministère de la transition écologique

Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

A l'attention du Délégué à la protection des données

SG/DAJ/AJAG1-2, 92055 La Défense cedex

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), par courrier :

A l'attention du délégué à la protection des données ; 3 Place de Fontenoy

TSA 80715

75334 Paris Cedex 07





Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'Etat chargé de l'urbanisme

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée

Dans le cadre d'une saisine par voie papier, vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous [art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national,...)¹ ou si des travaux de surélévation d'une construction achevée depuis plus de 2 ans font l'objet d'une demande de dérogation à des règles de construction [art. L.111-4-1 du code de la construction et de l'habitation].

Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PC1, PC2 et PC3, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [art A. 431-9 du code de l'urbanisme].

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers : Nombre d'exemplaires à fournir Pièce uniquement dans le cadre d'une salsine par voie papier PC1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme] 1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires 1 exemplaire par dossier PC2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de + 5 exemplaires supplémentaires PC3. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de 1 exemplaire par dossier l'urbanisme] + 5 exemplaires supplémentaires PC4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme] 1 exemplaire par dossier PC5. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme] 1 exemplaire par dossier PC6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction 1 exemplaire par dossier dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme]2 PC7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche 1 exemplaire par dossier [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]² PC8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain 1 exemplaire par dossier [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]2

2 "a "	Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
i votre projet porte sur des t eur d'un immeuble inscrit au	ravaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restaurati ı titre des monuments historiques :	on immobilière ou à l'in
	phique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des int l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie
i votre projet se situe sur le	domaine public ou en surplomb du domaine public :	
	stionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie
i votre projet porte sur des nmeuble inscrit au titre des emarquable ou abords des n	travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restaurat monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre nonuments historiques ou dans un coeur de parc national :	ion immobilière ou sur e d'un site patrimonial
	omplémentaire indiquant les matériaux utilisés et les modalités [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie

¹ Se renseigner auprès de la mairie

² Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager

Si votre projet se situe dans un coeur de parc national :	
PC10-2. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement	1 exemplaire par dossier
[Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	
Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :	V
PC11. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
PC11-1. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un site Natura 2000 en application de l l'environnement :	'article L. 414-4 du code de
PC11-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assain	issement non collectif:
PC11-3. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :	g
PC12. L'attestation d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation	on d'une étude :
PC13. L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un agrément :	
PC14. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à	préserver :
PC15. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique :	
PC16. L'étude de sécurité [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique ou la réglementation environne	mentale :
	1 exemplaire par dossier
PC 16-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie, prévu par les articles R. 122-22 et R. 122-23 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme] OU	
PC 16-1-1. Le formulaire attestant la prise en compte des performances énergétiques et	
environnementale et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux	4 2
approvisionnements en énergie en application de l'article R.111-20-8-D du code de la construction et de l'habitation [Art. R.431-16 j) du code de l'urbanisme]	* * * * * * * * * * * * * * * * * * *
Si votre projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans une zone de dangers	9 8
PC 16-2. L'analyse de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurité des personnes, prévue à l'art. R. 555-31 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 k) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu sécurisé auquel or transport de fonds en vue de leur chargement ou déchargement :	nt accès les véhicules de
PC 16-3. Le récépissé de transmission du dossier à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds [Art. R. 431-16 I) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet fait l'objet d'une concertation :	
PC16-4. Le bilan de la concertation et le document conclusif [Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, L code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé:	définitif et régulièrement . 512-7-6 et L. 512-12-1 du
PC 16-5. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols	SO DOMESTIC AND A CONTROL AND A CONTROL OF THE CONTROL AND A CONTROL OF THE CONTROL AND A CONTROL OF THE CONTRO
pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art.	1 exemplaire par dossier



Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction projetée r d'un lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une attestation ç d'une étude des sols :	
PC 16-6. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R.431-16 o) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet	équivalent :
PC 16-7. L'attestation montrant le caractère équivalent des résultats obtenus par les moyens mis en œuvre, ainsi que leur caractère innovant [Art. 5 de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalis logements par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151-41 4° du cod un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu réalisation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des locatifs sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :	le de l'urbanisme] ou dans dans lesquels, en cas de
PC17. Un tableau indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'un en tenant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion cominimale [Art. L. 151-14 du code de l'urbanisme] :	
PC17-1. Un tableau indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la construction d'un immeuble collectif de plus de douze logements ou de plancher, située dans une commune faisant l'objet d'un arrêté de carence en logements so dérogation préfectorale :	
PC 17-2 Un tableau indiquant le nombre de logements familiaux et la part de ces logements familiaux correspondant à des logements locatifs sociaux définis à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation hors logements financés avec un prêt locatif social [Art. R. 431-16-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS o volume constructible en cas de PLU, justifié par la construction de logements sociaux :	ou une majoration du
PC18. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
PC19. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
PC20. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
PC21. Dans les communes de la métropole, l'engagement du demandeur de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.831-1 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS de notes de PLU, justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementa	
PC22. Un document prévu aux articles R. 171-1 à R. 171-5 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
PC23. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un défrichement :	
PC24. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :	
PC25. Une justification du dépôt de la demande d'enregistrement ou de déclaration au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier



Si votre projet nécessite un permis de démolir :	
PC26. La justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme] OU, si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir :	1 exemplaire par dossier
PC27. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'annexe ci-jointe [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	
[Alt. N. 451-21 b) du code de l'albanisme]	
Si votre projet se situe dans un lotissement :	
PC28. Certificat indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1er al.) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
PC29. Certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
PC29-1. L'attestation de l'accord du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22 -1b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :	
PC30. La copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain approuvé et publié dans les conditions de l'article D.311-11-1 qui indiquent le nombre de m² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
PC31. La convention entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national (OIN) :	
PC 31-1. L'attestation de l'aménageur certifiant qu'il a réalisé ou prendra en charge l'intégralité des travaux mentionnés à l'article R. 331-5 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-23-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :	
PC 31-2. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du pr	ojet:
PC32. Le plan de division du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
PC33. Le projet de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le projet est soumis à la redevance bureaux :	
PC 33-1. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. R. 431-25-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document	t d'urbanisme :
PC34. Le plan de situation du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] OU	1 exemplaire par dossier
PC35. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	a Latraca, L. A. ap. 17.
Si votre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entr commune de moins de 20 000 habitants :	e 300 et 1 000 m² dans une
PC36. Une notice précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématograph	ique :
PC37. La copie de la lettre du préfet attestant que le dossier de demande est complet. [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :	
PC38. Le récépissé de dépôt en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article R. 146-14 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires
Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :	
PC39. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu à l'article R. 122-11 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique



PC40. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 122-11 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou de pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un loge	u document en tenant lieu ement existant :
PC40-1. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à l'article L. 111-4-1 det de l'habitation, pour la création ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un plus de 2 ans :	du code de la construction immeuble achevé depuis
PC 40-2. Une demande de dérogation comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 112-9 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre de l'artic L. 152-6 du code de l'urbanisme :	le L. 151-29-1, L. 152-5 et
PC40-3. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L . 151-29-1, L . 152-5 et L . 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R . 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :	4 1 1 2
PC41. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :	
PC42. Une copie du contrat ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale :	* * *
PC43. Le dossier d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de	1 exemplaire par dossier
l'urbanisme]	
l'urbanisme] Si votre projet se situe dans une zone réglementée s'agissant de travaux conduisant à la créa d'habitation dans un immeuble existant :	3) W W W W W W W W W W W W W W W W W W W
l'urbanisme] Si votre projet se situe dans une zone réglementée s'agissant de travaux conduisant à la créa	ation de locaux à usage 3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire
Si votre projet se situe dans une zone réglementée s'agissant de travaux conduisant à la créd'habitation dans un immeuble existant : PC44. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L.126-20 et L.183-14 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des
Si votre projet se situe dans une zone réglementée s'agissant de travaux conduisant à la créd'habitation dans un immeuble existant : PC44. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L.126-20 et L.183-14 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des
Si votre projet se situe dans une zone réglementée s'agissant de travaux conduisant à la créd'habitation dans un immeuble existant : PC44. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L.126-20 et L.183-14 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des
Si votre projet se situe dans une zone réglementée s'agissant de travaux conduisant à la créd'habitation dans un immeuble existant : PC44. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L.126-20 et L.183-14 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des
Si votre projet se situe dans une zone réglementée s'agissant de travaux conduisant à la créd'habitation dans un immeuble existant : PC44. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L.126-20 et L.183-14 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des
Si votre projet se situe dans une zone réglementée s'agissant de travaux conduisant à la créd d'habitation dans un immeuble existant : PC44. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L.126-20 et L.183-14 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des
Si votre projet se situe dans une zone réglementée s'agissant de travaux conduisant à la créd d'habitation dans un immeuble existant : PC44. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L.126-20 et L.183-14 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des
Si votre projet se situe dans une zone réglementée s'agissant de travaux conduisant à la créd d'habitation dans un immeuble existant : PC44. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L.126-20 et L.183-14 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des
Si votre projet se situe dans une zone réglementée s'agissant de travaux conduisant à la créd d'habitation dans un immeuble existant : PC44. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L.126-20 et L.183-14 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des
Si votre projet se situe dans une zone réglementée s'agissant de travaux conduisant à la créd d'habitation dans un immeuble existant : PC44. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L.126-20 et L.183-14 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des
Si votre projet se situe dans une zone réglementée s'agissant de travaux conduisant à la créd d'habitation dans un immeuble existant : PC44. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L.126-20 et L.183-14 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des
Si votre projet se situe dans une zone réglementée s'agissant de travaux conduisant à la créd d'habitation dans un immeuble existant : PC44. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L.126-20 et L.183-14 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des
Si votre projet se situe dans une zone réglementée s'agissant de travaux conduisant à la créd d'habitation dans un immeuble existant : PC44. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L.126-20 et L.183-14 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des
Si votre projet se situe dans une zone réglementée s'agissant de travaux conduisant à la créd d'habitation dans un immeuble existant : PC44. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L.126-20 et L.183-14 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des
Si votre projet se situe dans une zone réglementée s'agissant de travaux conduisant à la créd d'habitation dans un immeuble existant : PC44. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L.126-20 et L.183-14 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des
Si votre projet se situe dans une zone réglementée s'agissant de travaux conduisant à la créd d'habitation dans un immeuble existant : PC44. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L.126-20 et L.183-14 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des
Si votre projet se situe dans une zone réglementée s'agissant de travaux conduisant à la créd d'habitation dans un immeuble existant : PC44. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L.126-20 et L.183-14 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des

Liberté - Égalité - Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

ANNEXE Bordereau de dépôt des pièces jointes lorsque le projet comporte des démolitions

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe

Pièces obligatoires pour tous les dossiers :	
Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
A1. Un plan de masse des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie
A2. Une photographie du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie
Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet :	a series a se
Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
i votre projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre des monuments hist	oriques :
A3. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie
A4. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie
i votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments h	istoriques :
A5. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie
A6. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie
A7. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie
si votre projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou nonuments historiques :	dans les abords des
A8. Le descriptif des moyens mis en oeuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie
	# #





Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour les demandes de permis de construire et permis d'aménager

Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement.

	PC ou PA Dpt (Commune Année	e N° de doss	iler	
1 - Renseigneme	ents concernant les construc	tions ou les	aménageme	nts	
			A SHEDNING TO SHE		Service Transcribe
	ssous doivent être renseignées, que e <u>créée</u> de la ou des construction(s), hormi				33 58
Surface taxable créée de	es parcs de stationnement couverts faisant	l'objet d'une explo	itation commercial	e, ainsi que des locau	x clos et couverts (2his
à usage de stationneme	nt non situés dans la verticalité du bâti : es locaux clos et couverts (2 bis) à usage d				m²
Surface taxable démolie	de la (ou des) construction(s)20 :		*************************		m²
1.2 - Destination de	s constructions et tableau des sur	faces taxables	s (1)	1	
1.2.1 - Création de l	locaux destinés à l'habitation		Surfaces créées (1)	Surfaces créées pour le stationnement clos	Surfaces créées pour le stationnement clos
Dont :		Nombre de logements créés	hormis les surfaces de stationnement	et couvert non situées	et
	y a market of the second second		closes et couvertes (2 bis)	dans la verticalité du bâti (2 bis)	couvert situées dans la verticalité du bâti (2 bis)
**	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)			Dan (2 513)	
Locaux à usage d'habitation principale	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS (4)				
et leurs annexes (2)	Bénéficiant d'un prêt à taux zéro (PTZ) (5)				
	Bénéficiant d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)				1,2
Locaux à usage d'habi	tation secondaire et leurs annexes (2)	2 0 0			
Locaux à usage	Ne bénéficiant pas de prêt aidé				Males
d'hébergement (7) et leurs annexes (2)	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS			(0)	
et leurs armexes (2)	Bénéficiant d'autres prêts aidés		200	** *	
Nombre total de logem	nents créés				
				*	8 9
1.2.2 - Extension (8) de l'habitation principale, créatio	n d'un bâtimer	nt annexe à cett	e habitation ou d	'un garage clos et
couvert.					an ganage area of
	ces travaux, bénéficiez-vous d'un pre	êt aidé (4)(5)(6)	?		9 ²⁷
Oui 🗌 Non 🔲	# T		¥1	4	
Quelle est la surface	taxable (1) existante?n	n² Qu	iel est le nombre	de logements exis	tants ?
Quelle est la surface	taxable démolie?m	12	er as	9 9	
1.23 – Création ou d	extension de locaux non destinés	à l'habitation		n a 2.3	
				-	* *
	6 B C	Nombre	Surfaces créées (1) hormis les su		
395		créé	fáces de station nement closes e	I- couvert non situé	es et couvert situées
9 127		4	couvertes (2 bis	bâti (2 bis)	bâti (2 bis)
	e détail dont la surface de vente	Л.,			
est inférieure à 400 m² (9)	y compris les surfaces annexes	254			
A CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR				*	п
	t artisanaux ainsi que leurs annexes	pliano		12 - 2	1
	inées à l'article L. 6323-3 du code de la santé pu		, a		
Entrepôts et hangars faisa	nt l'objet d'une exploitation commerciale et non	ouverts au public (10	0)	v v	2

 $^{^{\}rm 20}$ Information à compléter uniquement si le projet de démolition s'accompagne d'un agrandissement.

Dans les exploitations et coopératives agricoles : Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destiné héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des loca stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation des produits provenant de l'exploitation (11)	aux de production et de	8	H	n Lette	3
Dans les centres équestres :		- 10			
Surfaces de plancher affectées aux seules activités	équestres (11)	*:	×		
Surfaces de planetier affectees dux sedies detivités	cquestres (±±)		Surfaces	créées	
Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploit	ation commerciale (12)	3	04,14,000		
1.3 – Autres éléments <u>créés</u> soumis à la taxe d'an Nombre de places de stationnement non couvertes o	u non closes (13):				
Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscin					
Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et	de résidences mobile:	s de loisirs :			
Nombre d'emplacements pour les habitations légères	de loisirs :				
Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à	12 m :				
Superficie des panneaux photovoltaïques posés au so	ol :	83.25 x 281 ta	ables soit 2	23 393,25	m²
1.4 – Redevance d'archéologie préventive :					
Votre projet affecte-il le sous-sol (terrassement(s), fo	ndation(s), creusemer ☐ Non 🔽	nt, rabotage ou e	excavation) '	?	
1.5 – Cas particuliers		20			
Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des preso	criptions résultant d'un	Plan de Préven	tion des Ris	ques natur	els,
	Non ✓		760	3	55
La construction projetée concerne-t-elle un immeuble	classé ou inscrit au tit	re des monumer	nts historiqu	es?	
	Non 🗸		* (8)		
		The state of the state of			
2 - Pièces à joindre selon la nature ou la s	ituation du proje	t:		BLE	
Pièces	i j			dans le cadre	nplaires à fournir d'une saisine par papier
Si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal relatif à la ta	xe d'aménagement ou	à la redevance	d'archéolog	ie préventiv	/e
F3. Le rescrit fiscal [R. 331-11-1 du code de l'urba				1 exempla	ire par dos- ier
	Y.				

Mo

F5. Les statuts de l'association et le justificatif de la gestion désintéressée au sens de l'article 2061 bis 1er alinéa du code général des impôts Si votre projet es situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 d' (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme : F6. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce deriner a réalisé ou réalisera l'intégralité des l'article L. 331-7 d' (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme : F7. Cypice tute dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 6' (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme : F7. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme) F7. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme) F7. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme) F8. La justification de la date de la destruction ou suite à une démolition ou suite à un sinistre et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8' du code de Urbanisme : F8. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre 1 exemplaire par dossic s'utore projet affecte le sous-sol et que vous pensez b énéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du partimoline (14): F9. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, certifiant que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez b énéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du partimoline (14): F1. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la foi du 1° août 2003 1 exemplaire par dossie d'archéologie préventive au titre de l	F4. Le statut de l'établissement public (à caractère industriel et commercial ou administratif) 1 exemplaire par dossi F5. Les statuts de l'association et le justificatif de la gestion désintéressée au sens de l'article 206.1 bis 1er alinéa du code général des impôts 1 exemplaire par dossi si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme : F6. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réaliser a l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331.5 et R. 431.23-1 du code de l'urbanisme) 1 exemplaire par dossi Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue. 1 exemplaire par dossi Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme) 1 exemplaire par dossi Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme) 1 exemplaire par dossi Si votre projet de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme) 1 exemplaire par dossi Si votre projet de la convention de l'adte de la destruction ou suite à une démolition ou suite à un sinistre et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme 1 exemplaire par dossi Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimoine (14); 1 exemplaire par dossi Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimoine (14); 1 exemplaire par dossi Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimoine (14); 1 exemplaire par dossi Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code de l'urbanisme 1 exemplaire p	Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier
F5. Les statuts de l'association et le justificatif de la gestion désintéressée au sens de l'article 2061 bis 1er alinéa du code général des impôts Si votre projet es situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 d' (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme : F6. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce deriner a réalisé ou réalisera l'intégralité des l'article L. 331-7 d' (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme : F7. Cypice tute dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 6' (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme : F7. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme) F7. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme) F7. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme) F8. La justification de la date de la destruction ou suite à une démolition ou suite à un sinistre et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8' du code de Urbanisme : F8. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre 1 exemplaire par dossic s'utore projet affecte le sous-sol et que vous pensez b énéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du partimoline (14): F9. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, certifiant que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez b énéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du partimoline (14): F1. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la foi du 1° août 2003 1 exemplaire par dossie d'archéologie préventive au titre de l	F5. Les statuts de l'association et le justificatif de la gestion désintéressée au sens de l'article 20 1 bis 1er alinéa du code général des impôts Si votre projet es situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 4° (pojération d'intérêt national) du code de l'urbanisme : F6. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce demier a réalisé ou réalisera l'intégralité des I exemplaire par dossi Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue a' l'article L. 331-7 8° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme : F7. Copie de la convention de projet urbain partenarial d'urbanisme : F7. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme): Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un sinistre et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme : F8. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre F8. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre F9. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, certifiant que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme Si votre rojet affecte le sous-sol et que vous pensez b énéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimoine (14): F10. L'attestation de palement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1° août 2003 1 exemplaire par dossi d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1° août 2003 1 exemplaire par dossi d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1° août 2003 1 exemplaire par dossi d'un diagnostic suite une demande volontaire d	Si vous pensez bénéficier d'une exonération prévue à l'article L. 331-7 1° du code de l'urbanisme, s	elon les cas :
206 1 bis 1er alinéa du code général des impôts si Voute projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme : Fo. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réaisie ou réaliser a l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme) Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme : Fr. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme) : Fr. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme) : Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un sinistre et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme : Fs. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre 1 exemplaire par dossie Fs. La cau se sinistre, l'attestation de l'assureur, certifiant que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme 1 exemplaire par dossie Fs. La cau se sinistre, l'attestation de l'assureur, certifiant que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme 1 exemplaire par dossie Fs. La tattestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation 1 exemplaire par dossie 1	206 1 bis 1er alinéa du code général des impôts strotre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme: F6. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme) 1 exemplaire par dossi Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue. F7. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme) F7. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme) F8. La justification de la date de la destruction ou suite à une démolition ou suite à un sinistre et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme: F9. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, certifiant que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme F9. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, certifiant que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme 1 exemplaire par dossi Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimorine (14): F10. Lattestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1* août 2003 1 exemplaire par dossi d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1* août 2003 1 exemplaire par dossi l'exemplaire par dossi d'aéchéance de vos taxes vous n'habitez plus à l'adresse figurant sur la demande d'autorisation, merci de renseigner duresse d'envoi des titres de perception ouvelle adresse : Numéro : Localité :	F4. Le statut de l'établissement public (à caractère industriel et commercial ou administratif)	1 exemplaire par dossie
Tarticle L. 331-7 4* (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme: F6. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce demier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme) Si voire projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 6* (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme: F7. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme) F7. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme) F8. La justification de la date de la destruction ou suite à une démolition ou suite à un sinistre et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme : F8. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre 1 exemplaire par dossie F9. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, certifiant que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme 1 exemplaire par dossie 1 exemplaire par dossie F9. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, certifiant que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme 1 exemplaire par dossie 1 exemplaire	Farticle L. 331-7 4* (opération d'iniérêt national) du code de l'urbanisme : F6. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme) Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue l'Arcircle L. 331-7 6* (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme F7. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme) F7. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme) F8. La justification de la date de la destruction ou suite à une démolition ou suite à un sinistre et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-78* du code de l'urbanisme F8. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre F9. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, certifiant que les indemnités versées en réparation des domnages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimiene (14): F10. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volonitaire de fouillies, ou au titre de la loi du 1° août 2003 1 exemplaire par dossis d'un diagnostic suite une demande volonitaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1° août 2003 1 exemplaire par dossis d'un diagnostic suite une demande volonitaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1° août 2003 1 exemplaire par dossis d'un diagnostic suite une demande volonitaire de fouilles, ou au titre de bénéficier d'impositions plus favorables 1 exemplaire par dossis d'un diagnostic suite une demande volonitaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1° août 2003 1 exemplaire par dossis d'un diagnost		1 exemplaire par dossie
It vavaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme) It votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme : F. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme inisme) Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un sinistre et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme : F. R. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre 1 exemplaire par dossie 1 F. R. La justification de l'assureur, certifiant que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme 1 exemplaire par dossie 5 votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez béneficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimoine (14) : F. L. Cattestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1s' août 2003 1 exemplaire par dossie d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1s' août 2003 1 exemplaire par dossie d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1s' août 2003 1 exemplaire par dossie d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1s' août 2003 1 exemplaire par dossie d'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables) La échéance de vos taxes vous n'habitez plus à l'adresse figurant sur la demande d'autorisation, merci de renseigner diffesse d'envoi des titres de perception ouvelle adresse : Numéro : Voie : Localité : Division territoriale : Localité : Localité : Localité et déclarant habite à l'étranger : Pays : Division terr	I travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme) I votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme : F7. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme) I exemplaire par dossi 1 exemplaire par dossi 1 exemplaire par dossi 1 exemplaire par dossi 2 vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un sinistre et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme 1 exemplaire par dossi 2 F8. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre 1 exemplaire par dossi 2 F9. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, certifiant que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme 1 exemplaire par dossi 5 votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimoine (14): F10. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1° août 2003 1 exemplaire par dossi d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de bénéficier d'impositions plus favorables) - Autres renseignements nformations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro, si la collectivité a dresse d'envoi des titres de perception ou de		ération prévue à
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme : F7. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme : 1 exemplaire par dossie si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un sinistre et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme : F8. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre F9. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, certifiant que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimoine (14) : F10. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1sr août 2003 1 exemplaire par dossie d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1sr août 2003 1 exemplaire par dossie d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1sr août 2003 1 exemplaire par dossie d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1sr août 2003 1 exemplaire par dossie d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1sr août 2003 1 exemplaire par dossie d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1sr août 2003 1 exemplaire par dossie d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1sr août 2003 1 exemplaire par dossie d'exemplar de l'exemplar d'une redevance d'exemplar de l'exemplar d'exemplar d'exemplar d'exemplar de l'exemplar d'exemplar d'exemplar d'exemplar d'exempla	Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme : F7. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme): 1 exemplaire par dossi Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un sinistre et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme : F8. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre F9. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, certifiant que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimoine (14) : F10. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1º août 2003 1 exemplaire par dossis d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1º août 2003 1 exemplaire par dossis d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1º août 2003 1 exemplaire par dossis d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1º août 2003 1 exemplaire par dossis d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1º août 2003 1 exemplaire par dossis d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1º août 2003 1 exemplaire par dossis d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1º août 2003 1 exemplaire par dossis d'un diagnostic suite de la contra de l'exempla		1 exemplaire par dossie
F7. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme) 1 exemplaire par dossie 1 exemplaire par	F7. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbainisme) 1 exemplaire par dossi si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un sinistre et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme : 1 exemplaire par dossi pénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme : 1 exemplaire par dossi F8. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre 1 exemplaire par dossi F9. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, certifiant que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprenent pas le montant des taxes d'urbanisme 1 exemplaire par dossi 1 exemplaire par dossi 1 exemplaire par dossi 1 exemplaire par dossi 2 exemplaire par dossi 2 exemplaire par dossi 2 exemplaire par dossi 3 exemplaire par dossi 4 exemplaire par dossi 5 exemplaire par dossi 5 exemplaire par dossi 5 exemplaire par dossi 4 exemplaire par dossi 5 exemplaire par dossi 4 exemplaire par dossi 4 exemplaire par dossi 4 exemplaire par dossi 4 exemplaire par dossi 5 exemplaire par dossi 5 exemplaire par dossi 4 exemplaire pa	Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficie	de l'exonération prévue à
benéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme : F8. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre F9. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, certifiant que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimoine (14): F10. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1° août 2003 1 exemplaire par dossie d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1° août 2003 4 exemplaire par dossie d'exemplaire par dossie d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1° août 2003 1 exemplaire par dossie d'exemplaire par dossie	benéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme : F8. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre F9. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, certifiant que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme SI votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimoine (14): F10. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1° août 2003 - Autres renseignements Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro, si la collectivité a libéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables) il à échéance de vos taxes vous n'habitez plus à l'adresse figurant sur la demande d'autorisation, merci de renseigner adresse d'envoi des titres de perception ouvelle adresse : Numéro : Voie : eu-dit : Localité : ode postal :	F7. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urba-	1 exemplaire par dossie
F9. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, certifiant que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimoine (14): F10. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1° août 2003 1 exemplaire par dossie d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1° août 2003 1 exemplaire par dossie found d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1° août 2003 1 exemplaire par dossie found d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1° août 2003 1 exemplaire par dossie found d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1° août 2003 1 exemplaire par dossie d'exemplaire par dossie found d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1° août 2003 1 exemplaire par dossie d'exemplaire par dossie found d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la réalisation de l'exemplaire par dossie d'exemplaire par doss	F9. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, certifiant que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimoine (14): F10. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1 ^{er} août 2003 1 exemplaire par dossi d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1 ^{er} août 2003 1 exemplaire par dossi d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1 ^{er} août 2003 1 exemplaire par dossi d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1 ^{er} août 2003 1 exemplaire par dossi d'exemplaire par dossi d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1 ^{er} août 2003 1 exemplaire par dossi d'exemplaire par dossi d'exempla	Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un si bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :	nistre et que vous pensez
réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimoine (14): F10. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1er août 2003 1 exemplaire par dossie d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1er août 2003 - Autres renseignements Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro, si la collectivité a dibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables) It à échéance de vos taxes vous n'habitez plus à l'adresse figurant sur la demande d'autorisation, merci de renseigner adresse d'envoi des titres de perception ouvelle adresse : Numéro : Voie : Localité : Localité : Division territoriale : Le déclarant habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :	réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme 1 exemplaire par dossis		1 exemplaire par dossie
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimoine (14): F10. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1st août 2003 1 exemplaire par dossie d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1st août 2003 - Autres renseignements Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro, si la collectivité a libéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables) I à échéance de vos taxes vous n'habitez plus à l'adresse figurant sur la demande d'autorisation, merci de renseigner adresse d'envoi des titres de perception ouvelle adresse : Numéro :	Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimoine (14): F10. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1st août 2003 1 exemplaire par dossi d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1st août 2003 4 exemplaire par dossi d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1st août 2003 5 Autres renseignements 1 exemplaire par dossi d'exemplaire par dossi d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1st août 2003 1 exemplaire par dossi d'exemplaire par dossi d'exemplai		1 exemplaire par dossie
F10. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1st août 2003 1 exemplaire par dossie d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1st août 2003 4 exemplaire par dossie d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1st août 2003 1 exemplaire par dossie d'un diagnostic suite une demande volontaire de la loi du 1st août 2003 1 exemplaire par dossie d'envoit de la loi du 1st août 2003 1 exemplaire par dossie d'envoit de la loi du 1st août 2003 1 exemplaire par dossie d'envoit de la loi du 1st août 2003 1 exemplaire par dossie d'envoit de la loi du 1st août 2003 1 exemplaire par dossie d'envoit 2003 2 exemplaire par	F10. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1° août 2003 1 exemplaire par dossi d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1° août 2003 4 exemplaire par dossi d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1° août 2003 1 exemplaire par dossi d'envoit par diagnostic suite une demande volontaire au prêt à taux zéro, si la collectivité a libéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables) 1 échéance de vos taxes vous n'habitez plus à l'adresse figurant sur la demande d'autorisation, merci de renseigner adresse d'envoi des titres de perception ouvelle adresse : Numéro :	Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à	l'article L. 524-6 du
- Autres renseignements Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro, si la collectivité a libéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables) I à échéance de vos taxes vous n'habitez plus à l'adresse figurant sur la demande d'autorisation, merci de renseigner adresse d'envoi des titres de perception ouvelle adresse : Numéro : Voie : Localité : Localité : Division territoriale :	- Autres renseignements Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro, si la collectivité a libéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables) I à échéance de vos taxes vous n'habitez plus à l'adresse figurant sur la demande d'autorisation, merci de renseigner adresse d'envoi des titres de perception ouvelle adresse : Numéro :	F10. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation	1 exemplaire par dossie
nformations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro, si la collectivité a libéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables) i à échéance de vos taxes vous n'habitez plus à l'adresse figurant sur la demande d'autorisation, merci de renseigner adresse d'envoi des titres de perception ouvelle adresse : Numéro : Voie : eu-dit : Localité : Localité : Division territoriale :	nformations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro, si la collectivité a libéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables) il à échéance de vos taxes vous n'habitez plus à l'adresse figurant sur la demande d'autorisation, merci de renseigner adresse d'envoi des titres de perception ouvelle adresse : Numéro : Voie : eu-dit : Localité : ode postal : Localité : ode postal : Localité à l'étranger : Pays : Division territoriale : Date A4 (26/2022		2 20
nformations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro, si la collectivité a libéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables) i à échéance de vos taxes vous n'habitez plus à l'adresse figurant sur la demande d'autorisation, merci de renseigner adresse d'envoi des titres de perception ouvelle adresse : Numéro : Voie : eu-dit : Localité : Localité : Division territoriale :	informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro, si la collectivité a dibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables) i à échéance de vos taxes vous n'habitez plus à l'adresse figurant sur la demande d'autorisation, merci de renseigner adresse d'envoi des titres de perception ouvelle adresse : Numéro : Voie : Localité : Localité : Division territoriale :		
nformations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro, si la collectivité a libéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables) i à échéance de vos taxes vous n'habitez plus à l'adresse figurant sur la demande d'autorisation, merci de renseigner adresse d'envoi des titres de perception ouvelle adresse : Numéro : Voie : eu-dit : Localité : Localité : Division territoriale :	informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro, si la collectivité a dibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables) i à échéance de vos taxes vous n'habitez plus à l'adresse figurant sur la demande d'autorisation, merci de renseigner adresse d'envoi des titres de perception ouvelle adresse : Numéro : Voie : Localité : Localité : Division territoriale :		
nformations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro, si la collectivité a libéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables) i à échéance de vos taxes vous n'habitez plus à l'adresse figurant sur la demande d'autorisation, merci de renseigner adresse d'envoi des titres de perception ouvelle adresse : Numéro : Voie : eu-dit : Localité : Localité : Division territoriale :	informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro, si la collectivité a dibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables) i à échéance de vos taxes vous n'habitez plus à l'adresse figurant sur la demande d'autorisation, merci de renseigner adresse d'envoi des titres de perception ouvelle adresse : Numéro : Voie : Localité : Localité : Division territoriale :		THE RESERVE OF THE PERSON NAMED IN
i à échéance de vos taxes vous n'habitez plus à l'adresse figurant sur la demande d'autorisation, merci de renseigner adresse d'envoi des titres de perception ouvelle adresse : Numéro : Voie : Localité : Localité : Division territoriale :	i à échéance de vos taxes vous n'habitez plus à l'adresse figurant sur la demande d'autorisation, merci de renseigner adresse d'envoi des titres de perception ouvelle adresse : Numéro : Voie : Localité : Localité : Division territoriale :	- Autres renseignements	
i à échéance de vos taxes vous n'habitez plus à l'adresse figurant sur la demande d'autorisation, merci de renseigner adresse d'envoi des titres de perception ouvelle adresse : Numéro : Voie : eu-dit : Localité : ode postal : Division territoriale : Division territoriale :	i à échéance de vos taxes vous n'habitez plus à l'adresse figurant sur la demande d'autorisation, merci de renseigner adresse d'envoi des titres de perception ouvelle adresse : Numéro : Voie : leu-dit : Localité : ode postal : Localité : ode postal : Division territoriale : Division territoriale :		
ouvelle adresse : Numéro : Voie :	ouvelle adresse : Numéro : Voie : eu-dit : Localité : ode postal : Localité : Local	nformations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à ta	ux zéro, si la collectivité a
ouvelle adresse : Numéro : Voie :	ouvelle adresse : Numéro : Voie : eu-dit : Localité : ode postal : Localité : Local	nformations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à ta libéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions p	ux zéro, si la collectivité a olus favorables)
ouvelle adresse : Numéro : Voie :	ouvelle adresse : Numéro : Voie : eu-dit : Localité : ode postal : Localité : Local	nformations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à ta libéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions p	ux zéro, si la collectivité a llus favorables)
ouvelle adresse : Numéro : Voie :	ouvelle adresse : Numéro : Voie : eu-dit : Localité : ode postal : Localité : Local	nformations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à ta libéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions	ux zéro, si la collectivité a olus favorables)
ouvelle adresse : Numéro : Voie :	ouvelle adresse : Numéro : Voie : eu-dit : Localité : ode postal : Localité : Local	nformations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à ta libéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions	ux zéro, si la collectivité a olus favorables)
eu-dit: Localité: ode postal: BP: Cedex: Division territoriale:	eu-dit: Localité: ode postal: Localité: ile déclarant habite à l'étranger: Pays: Division territoriale: Date 14/06/2022	nformations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à ta libéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions	ux zéro, si la collectivité a olus favorables)
ode postal : BP : Cedex : Division territoriale :	ode postal : BP : Cedex : Division territoriale :	libéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions	olus favorables)
Division territoriale:	Division territoriale:	libéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions i à échéance de vos taxes vous n'habitez plus à l'adresse figurant sur la demande d'autorisat adresse d'envoi des titres de perception	olus favorables)
Date 14/06/2022	Date 14/06/2022	libéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions p i à échéance de vos taxes vous n'habitez plus à l'adresse figurant sur la demande d'autorisa adresse d'envoi des titres de perception ouvelle adresse : Numéro : Voie :	olus favorables) ion, merci de renseigner
		i à échéance de vos taxes vous n'habitez plus à l'adresse figurant sur la demande d'autorisa adresse d'envoi des titres de perception ouvelle adresse : Numéro : Voie : Localité :	olus favorables) ion, merci de renseigner
		i à échéance de vos taxes vous n'habitez plus à l'adresse figurant sur la demande d'autorisa adresse d'envoi des titres de perception ouvelle adresse : Numéro : Voie : Localité :	olus favorables) ion, merci de renseigner
lom et Signature du déclarant	Iom et Signature du déclarant	i à échéance de vos taxes vous n'habitez plus à l'adresse figurant sur la demande d'autorisa adresse d'envoi des titres de perception louvelle adresse : Numéro : Voie : Localité : Localité : Cedex : Cedex :	olus favorables) ion, merci de renseigner
		ilibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions private la demande d'autorisat adresse d'envoi des titres de perception louvelle adresse : Numéro : Voie : Localité :	olus favorables) ion, merci de renseigner
		i à échéance de vos taxes vous n'habitez plus à l'adresse figurant sur la demande d'autorisat adresse d'envoi des titres de perception ouvelle adresse : Numéro : Voie : Localité : Localité : ode postal : Localité à l'étranger : Pays : Division territoriale	ion, merci de renseigner





Notice d'information pour la déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions



Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 - Quelle que soit la construction, la ligne doit être remplie. S'il n'y a pas de surface créée, indiquez 0 ou néant. Par surface créée, on entend toute nouvelle surface construite.

1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables

Remplissez ce cadre seulement si les surfaces créées ou existantes correspondent aux définitions.

- (1) Surface taxable de la construction : cette surface est utilisée pour calculer la taxe d'aménagement. Elle correspond au calcul défini à l'article R. 331-7 du code de l'urbanisme. Vous pouvez consulter la fiche de calcul annexée.
 - Article R. 331-7 La surface de plancher de la construction est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau clos et couvert, calculée à partir du nu intérieur des facades après déduction :
 - a) Des surfaces correspondant à l'épaisseur des murs entourant les embrasures des portes et fenêtres donnant sur l'extérieur
 - b) Des vides et des trémies afférents aux escaliers et ascenseurs ;
 - c) Des surfaces de plancher sous une hauteur de plafond inférieure ou égale à 1,80m.

Chaque renvoi (1) indique que la surface est calculée en fonction de cette définition.

Les surfaces démolies ne sont pas déduites de la surface taxable totale créée.

N.B.: La superficie du bassin d'une piscine ne constitue pas une superficie de plancher. Cette superficie doit être déduite de la surface de la construction et devra être déclarée sur la ligne intitulée : «Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine».

1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

- Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes, locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes Sont considérées comme des locaux à usage d'habitation, les résidences démontables définies à l'article R. 111-51 du code de l'urbanisme (yourtes,...).
- (2) Sont considérées comme annexes : les celliers en rez-de-chaussée, les appentis, les remises, les bûchers, les ateliers familiaux, les abris de jardin, le local de la piscine, les espaces intérieurs réservés au stationnement des véhicules (2 bis).
- (2 bis) Les emplacements de stationnement clos et couverts comprennent les espaces intérieurs réservés au stationnement des véhicules, c'est-à-dire l'emplacement du stationnement, la voie de circulation pour y accéder et les voies de manœuvre. (Exemples : garages indépendants ou non, parkings en sous-sol)

Les surfaces de stationnement non situées dans la verticalité du bâti renvoient aux surfaces de stationnement situées dans le prolongement horizontal du bâti et créant une emprise au sol au sens de l'article R*420-1 du code de l'urbanisme.

(Exemples : garages accolés au bâti indépendants ou non)

Les surfaces de stationnement situées dans la verticalité du bâti renvoient aux surfaces de stationnement strictement situées au-dessus ou en-dessous du bâti, ne créant pas d'emprise au sol. (Exemples : garages en sous-sol)

- (3) Vous édifiez des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes et ne bénéficiez pas d'un financement aidé de l'Etat, mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.
- (4) Vous édifiez des logements très sociaux à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) ou vous réalisez des LLTS (logements locatifs très sociaux) dans les DOM, mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

(5) Vous édifiez des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un prêt à taux zéro (PTZ), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

- (6) Vous édifiez des logements locatifs sociaux à usage d'habitation principale et leurs annexes aidés par l'État, notamment à l'aide d'un prêt locatif à usage social (PLUS), d'un prêt locatif social (PLS), ou des logements en location-accession à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un d'un prêt social location - accession (PSLA), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée. Si vous réalisez dans les DOM des logements locatifs sociaux (LLS) ou des logements évolutifs sociaux (LES), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée. Sont assimilés à ces logements :
 - les logements de « l'association foncière logements » en quartier ANRU,

- les logements financés avec une aide de l'ANRU,

- les logements en accession à la propriété des personnes physiques situés dans les quartiers ANRU ou à moins de 300
- les logements situés dans les quartiers prioritaires de la ville, sous certaines conditions (cf. article 278 sexies du code général des impôts).

Locaux à usage d'hébergement

(7) Il s'agit essentiellement des hébergements aidés suivants : centres d'hébergement et de réinsertion sociale et hébergements d'urgence.

Mentionnez les surfaces qui bénéficient de l'aide accordée pour la construction.

1.2.2 - Extension de locaux existants destinés à l'habitation

(8) Si yous réalisez une extension de votre habitation principale, un bâtiment annexe à cette habitation ou un garage clos et couvert, indiquez les surfaces créées par le projet dans le tableau 1.2.1 et précisez s'il y a lieu, le prêt dont vous bénéficiez

pour réaliser cette opération. Indiquez la surface actuelle de votre habitation à la ligne « Quelle est la surface existante conservée ?

N'est pas considérée comme une extension, la transformation d'un garage ou d'un comble en pièce habitable.

Si l'extension concerne des logements destinés à l'habitat principal dans un bâtiment collectif, précisez le nombre total de logements de ce collectif.



1.23 - Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

- (9) Précisez le nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m². Indiquez ensuite la somme totale des surfaces, y compris celles annexées aux surfaces de vente (réserves,...).
- (10) Sont considérés comme « entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public », les locaux servant au stockage de biens ou de marchandises ou constituant des réserves pour les surfaces commerciales.
- (11) Exploitations agricoles: indiquez les surfaces correspondant aux locaux décrits. Ne sont pas inclus dans ces surfaces celles des locaux d'habitation, ni les surfaces commerciales ouvertes au public.
 Centres équestres: indiquez les surfaces correspondant aux locaux destinés à abriter les animaux, le matériel, la nourriture et destinés à l'activité d'entraînement. Ne sont pas incluses dans ces surfaces, celles des locaux tels que l'accueil, le club House...
- (12) Préciser les surfaces des parcs de stationnement en souterrain, en surface et couverts ou en silo qui font l'objet d'une exploitation commerciale. Ne sont pas concernés par cette rubrique, les parcs de stationnements liés à une construction.

1.3 - Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

(13) Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes : il s'agit des places de stationnement à l'air libre ou sous un auvent, un car-port ou un préau par exemple.

2. Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

- (14) L'article L. 524-6 du code du patrimoine, relatif à la redevance d'archéologie préventive, précise notamment que :
- la somme payée lors d'un diagnostic préalable réalisé sur votre demande est déduite du montant de la redevance à payer
- une nouvelle redevance n'est pas due, si une redevance a été payée au titre du terrain d'assiette (loi du 1er août 2003).



MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable



1/2

Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

1. Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis:

- le permis de construire ;
- le permis d'aménager :
- le permis de démolir.

Selon la nature, l'importance et la localisation des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :

- être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;
- être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
- n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.

Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.

Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr).

■ Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

Attention : les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.

• Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages,...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

• Le formulaire de permis de démolir doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé.

Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire ainsi que celui de la déclaration préalable permettent également de demander l'autorisation de démolir.

■ Le formulaire de déclaration préalable doit être utilisé pour déclarer des aménagements, des constructions ou des travaux non soumis à permis.

Lorsque votre projet concerne une maison individuelle existante, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes.

Lorsque votre projet concerne la création d'un lotissement non soumis à permis d'aménager ou une division foncière soumise à contrôle par la commune, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager.

2. Informations utiles

- · Qui peut déposer une demande
- En application de l'article R. 423-1 du code de l'urbanisme, vous pouvez déposer une demande si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :
- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Si vous êtes titulaire d'une autorisation d'urbanisme, vous serez redevable, le cas échéant, de la taxe d'aménagement.

· Recours à l'architecte :

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier, une exploitation agricole ou une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m²;

- une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m²;
- une construction à usage agricole ou une construction nécessaire au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m² :
- des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture. Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE). Au-dessus d'un seuil de surface de terrain à aménager de 2500m², un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

3. Modalités pratiques

Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

<u>Attention</u>: votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

Combien d'exemplaires faut-il fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne. Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

Attention: des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.

<u>Attention</u>: certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

Où déposer la demande ou la déclaration par voie papier ?

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

- Comment déposer ma demande ou ma déclaration par voie électronique ?

A compter du 1er janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée. Vous pouvez vous rapprocher ou consulter le site internet de la commune compétente pour recevoir votre demande afin de connaître les modalités de saisine par voie électronique qu'elle aura retenues.

Pour vous aider à compléter votre dossier, vous pouvez également utiliser le service en ligne d'assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme (AD'AU) disponible sur service-public.fr. Celui-ci permet la constitution de votre dossier de manière dématérialisée et d'être guidé dans votre démarche (rubriques à renseigner et justificatifs à produire). Lorsque la commune compétente pour recevoir votre demande s'est raccordée à l'outil, votre dossier pourra également lui être transmis automatiquement.

• Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager

- 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;

- 1 mois pour les déclarations préalables.

Attention: dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public,...), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

4. Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr).

<u>Rappel</u>: vous devez adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement, ...) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus (<u>www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr</u>)